

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE
Séance du 15 juin 2015

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	09/06/2015
Date d'affichage	17/06/2015

L'an deux mil quinze, le quinze juin à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. HENRY G., M. KNAJDER M. , Mme LULLO E., Mme BAVOUX F., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., M. LEPAGE P.

Absents excusés : M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme NAWROCKI Béatrice donnant pouvoir à M. LEPAGE Pascal

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU
2015-06-D01

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 9 juillet 2010, modifié par délibération du 21 octobre 2011.

Il explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme pour **autoriser en zones UB et 1AU la construction de vérandas sur la partie laissée libre entre la façade et l'alignement.**

La notice annexée à la présente délibération explique le détail de ces modifications.

Le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU conformément aux dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme

- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20150615-2015-06-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2015